

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

régularisation du troupeau vaches laitières. 77 vaches laitières au total (65 en production). Projet d'extension du bâtiment pour y mettre un robot de traite et donner de l'espace de couchage aux vaches. Un hangar fourrage existant de 1200m3. Le projet serait d'y mettre les veaux à terme. Un atelier viticole est également présent avec une déclaration initiale faite le 23 janvier 2019.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	77	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil	1200	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

65 vaches laitières au robot. et 12 vaches tarées dans un autre bâtiment. un hangar à fourrage existant.
 Viticulture déjà déclaré le 23 janvier 2019 (6539 hl/an-rubrique 2251)

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduelles :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épanchées :

effluents viticoles et effluents d'élevage (lixiviats de fumière et eaux de robot) + fumier de bovins

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049017958, GAEC DU MOULIN, de 1 à 60
049017958, GAEC DU MOULIN, de 63 à 76
049017958, GAEC DU MOULIN, de 78 à 80
049017958, GAEC DU MOULIN, de 82 à 116

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

207.01

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

12593

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

12593

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

12593

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

les cadavres animaux sont collectés par la secanim.
les ficelles, les bidons et les bâches sont repris par la coopérative
les seringues vétérinaires par le vétérinaire.
La gestion des déchets de l'activité viticole sont indiqués dans la déclaration de janvier 2019

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

une mare est disponible. Elle fait plus de 120m3 mais il faudra vérifier l'aménagement pour que les services de secours puissent correctement y accéder. Les associés réfléchissent aussi à une poche si l'aménagement est trop compliqué.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-E16EDC5FE

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DU MOULIN	
LIEU DIT LE MOULIN	
Trémont	
49310	LYS HAUT LAYON

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : OUI
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	77	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	1200	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Gaec du moulin
Le moulin, trémont
49310 LYS HAUT LAYON

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
Bureau de l'environnement
Place Michel Debré
49934 ANGERS Cedex 9

Trémont, le 13/10/2020

Objet : Demande de dérogation aux prescriptions de distance applicables concernant l'implantation d'une extension d'un bâtiment vaches laitières et régularisation du dossier ICPE déclaration

Monsieur le préfet,

Le projet présenté dans cette déclaration de modification de notre installation classée concerne

- L'aménagement du bâtiment vaches laitières existant avec l'extension du bâtiment vaches afin d'y positionner un robot de traite.

Pour ce projet, présenté conjointement à la mise à jour de notre dossier installation classée, nous sollicitons votre accord pour déroger à la règle d'implantation qui impose un minimum de 100 mètres vis-à-vis des habitations voisines, afin de pouvoir réaliser le projet.

L'objectif de ce projet et contexte :

Clément s'est installé en avril 2018 sur ce site où il y avait le bâtiment vaches laitières et l'atelier viticulture. Clément s'est installé avec comme objectif la responsabilité du troupeau laitier. C'est lui le référant.

Il y a deux maisons de concernées par la dérogation des moins de 100m. Une à 68 mètres et l'autre à 85 mètres.

Une demande de permis de construire sera réalisée.

Bien conscient des nuisances que peut générer mon installation pour mon voisinage, j'attire votre attention sur le fait :

- Que la modernisation des bâtiments existants de l'atelier lait est limitée sur ce site. La place disponible est limitée car le site est enclavé entre des limites de propriété et les cultures de vignes.
- Que le bâtiment des vaches laitières est présent et que je souhaite l'optimiser. Nous ne pouvons pas construire un complexe laitier (ni financièrement ni au niveau de l'emprise au sol).

- Que le bâtiment atteindra après cette extension un plafond du nombre de vaches. L'atelier lait sera à son maximum vis-à-vis de la fumière et de la fosse existante.
- Le bâtiment n'est pas visible depuis chez les voisins.
- Les accès ne changeront pas.
- L'investissement dans un robot de traite permettra de diminuer les nuisances sonores par rapport à la machine à traire existante.

Vous trouverez ci-joint :

- Courrier d'accord des voisins
- Une planche de photographies permettant d'apprécier l'environnement du projet.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

GAEC DU MOULIN

CHEVRIER Alain

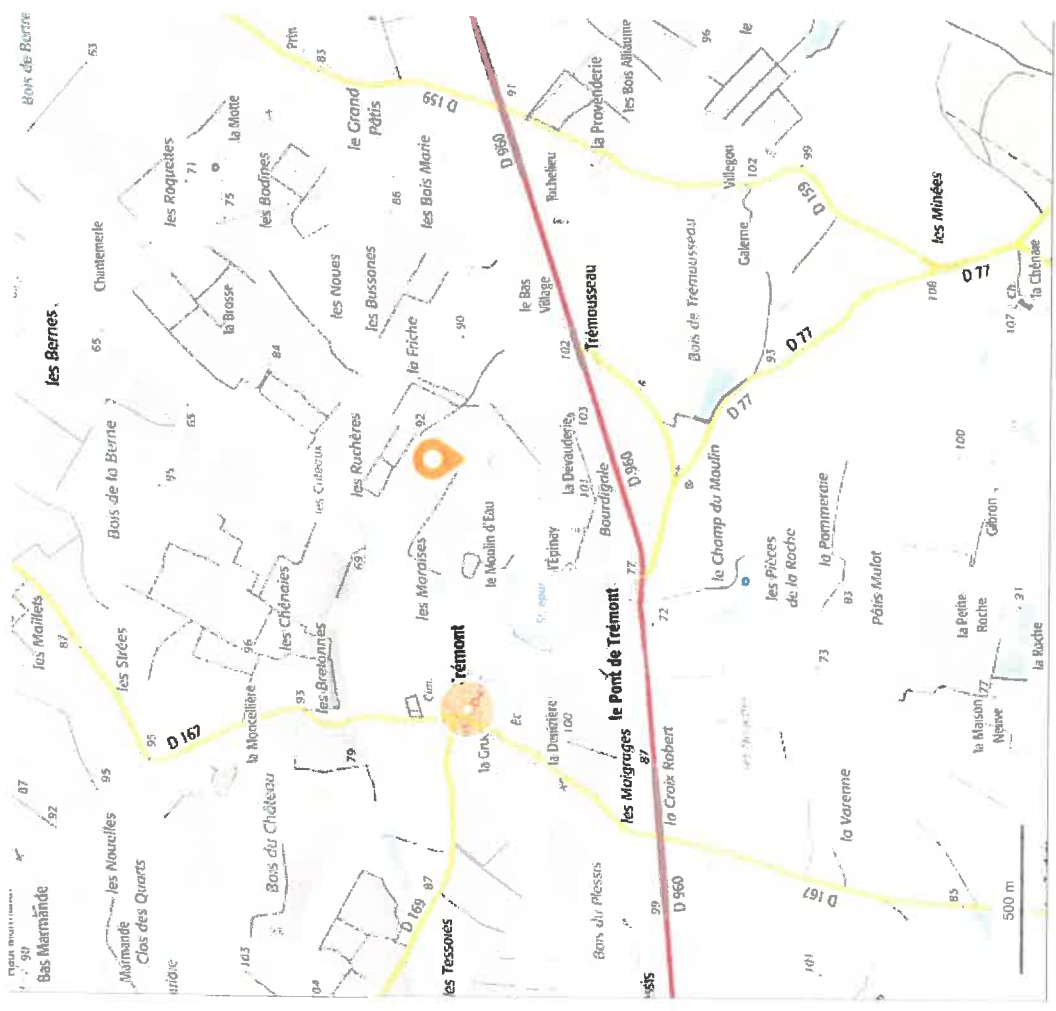
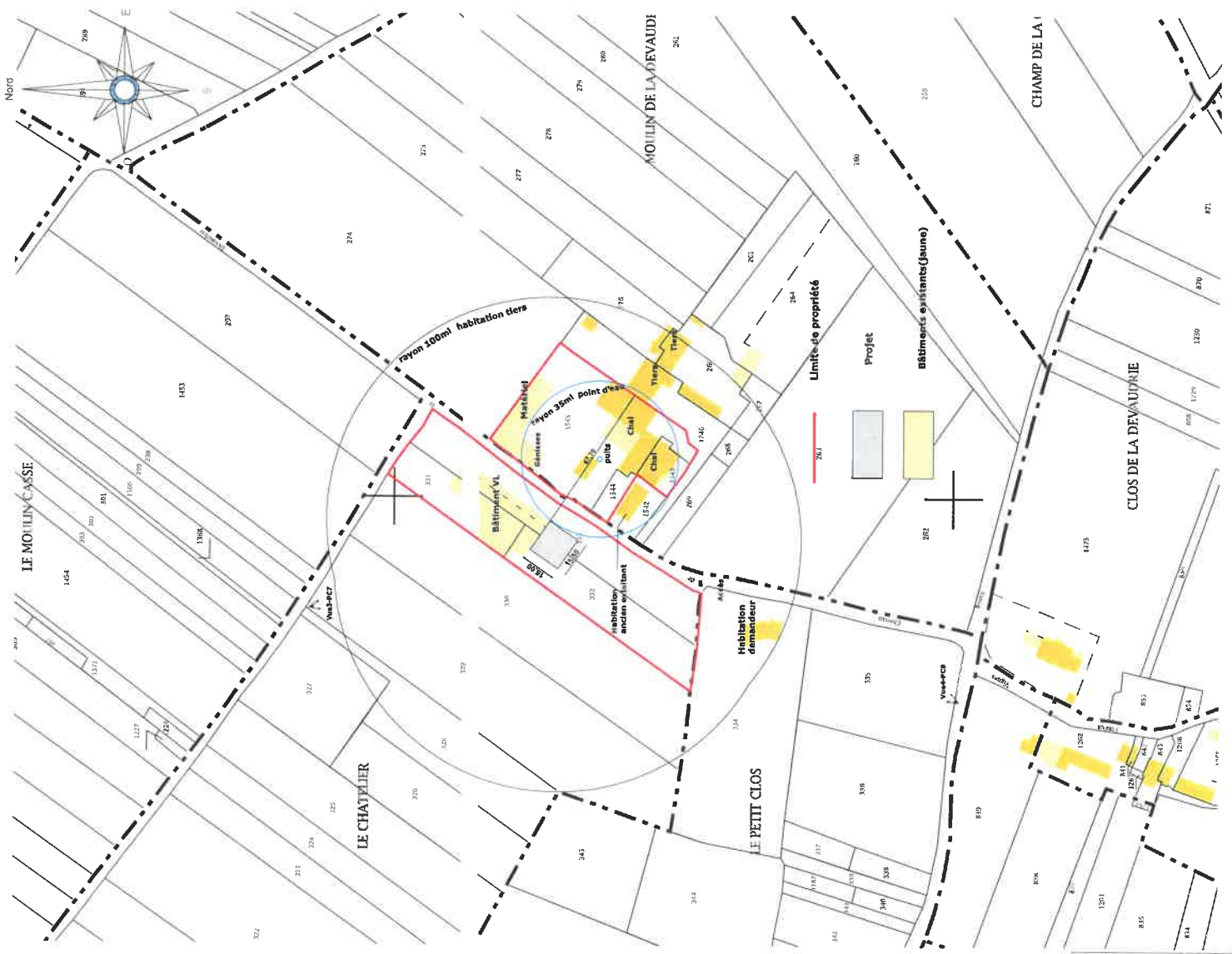
CHEVRIER Vincent

CHEVRIER Quentin

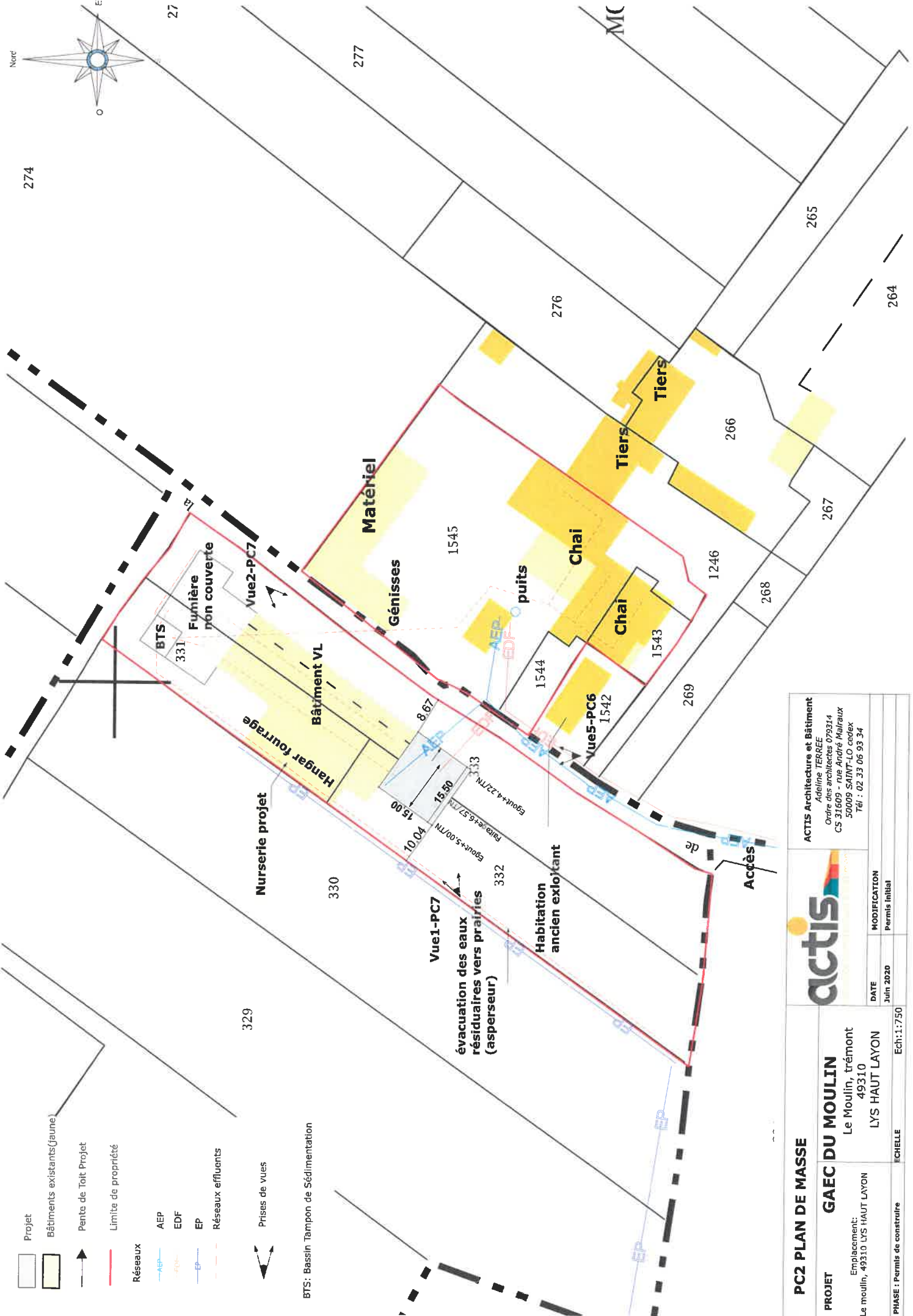
CHEVRIER Clément

Un dossier papier est déposé en préfecture conjointement à cette demande de dérogation.

Dossier faisant suite à la visite de la DDPP le 1^{er} octobre 2020



PC1 PLAN DE SITUATION / CADASTRE PROJET GAEC DU MOULIN Le Moulin, trémont 49310 LYS HAUT LAYON		actis ACTIS Architecture et Bâtiment Ordre des architectes 093214 CS 31609 rue André Maignaux 50009 SAINY-LO coëx Tél : 02 33 06 93 34	DATE	MODIFICATION
			Juin 2020	Permis initial
PHASE : Permis de construire		ECHELLE 1/25 000	Ech: 1:2000	



- Projet
- Bâtiments existants(jaune)
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété
- Réseaux
 - AEP
 - EDF
 - EP
 - Réseaux effluents
- Prises de Vues
- BTS: Bassin Tampon de Sédimentation

PC2 PLAN DE MASSE		ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tel : 02 33 06 93 34	
PROJET GAEC DU MOULIN Le Moulin, trémont 49310 LYS HAUT LAYON	DATE Juin 2020	MODIFICATION	Permis initial
PHASE : Permis de construire	ECHELLE Ech:1:750		

